

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2021**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, à la Salle des Fêtes sise 11 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée 04 février 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 35
Membre absent : ----- 0

Secrétaire de séance :

M. BUTIN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CHOLET donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. GIBERT donne pouvoir à M. TAGLANG
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme ALI
Mme JARY donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

Le Conseil Municipal du 10 février 2021 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG
Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI
Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

III. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE

IV. Délégation des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance et de la Santé :

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux : Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme PEREIRA

- Commission des Finances :

Date : Mardi 09 février 2021 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. RIGAUT

Absents excusés : M. TAGLANG, Mme FAGIANI, M. SAUNIER

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 05 février 2021 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI, M. PIAT, M. BERTHIER, M. FREMIN.

Absent excusé : M. TOURE.

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 05 février 2021 – 19h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. ASSAS

Absent : M. SAUNIER

- Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance et de la Santé :

Date : Lundi 08 février 2021 – 18h00

Présents : Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PEREIRA, M. FREMIN

Absente excusée : Mme PONCHARD

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2020-358 du 24 décembre 2020 : Convention de formation professionnelle avec EUROCHLORE « gestion du chlore gazeux – habilitation chlore ».
- Décision Municipale n°2020-359 du 14 décembre 2020 : Marché de location-maintenance d'équipements de protection contre l'intrusion – acte modificatif (avenant) n°1 au marché 202031.
- Décision Municipale n°2020-360 du 28 décembre 2020 : Achat d'une cavurne ou columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12327, Case n°64, Columbarium Espérance n°4.
- Décision Municipale n°202-361 du 30 décembre 2020 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12328, Plan n°2816, division n°13.
- Décision Municipale n°2020-362 du 18 décembre 2020 : Marché d'optimisation de la gestion active de la dette financière.

- Décision Municipale n°2020-363 du 24 décembre 2020 : Marché de fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 1 : vêtements de travail et vêtements haute visibilité.
- Décision Municipale n°2020-364 du 24 décembre 2020 : Marché de fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 2 : Chaussures de sécurité.
- Décision Municipale n°2020-365 du 24 décembre 2020 : Marché de fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 3 : Vêtements et accessoires de protection pour la Police Municipale, les ASVP et les Agents de Sécurité.
- Décision Municipale n°2020-366 du 24 décembre 2020 : Marché de fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 4 : Equipements de Protection Individuelle (EPI).
- Décision Municipale n°2020-367 du 23 décembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2020-368 du 24 décembre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société AYITE REGINE GRACE CARMEN.
- Décision Municipale n°2021-001 du 28 décembre 2020 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (43,11 m²) sis 1 Boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n° 2021-002 du 30 décembre 2020 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (45 m², pavillon) sis 2 rue Xavier Goût à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2021-003 du 04 janvier 2021 : Contrat de maintenance POST OFFICE – ACTE OFFICE.
- Décision Municipale n°2021-004 du 28 décembre 2020 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type studio (18 m², sur cour 1^{er} étage droite, lot n°9) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2021-005 du 09 janvier 2021 : Convention d'autorisation d'un appareil automatique de photographie et d'un photocopieur à monnayeur.
- Décision Municipale n°2021-006 du 14 janvier 2021 : Révision et exonération de loyers et de charges pour certains locaux communaux compte tenu de la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19.
- Décision Municipale n°2021-007 du 8 janvier 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12330, Plan n°1791, division n°09.
- Décision Municipale n°2021-008 du 11 janvier 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (77,50 m², 1^{er} étage gauche) sis 36 avenue du Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-009 du 13 janvier 2021 : Amendement de la convention 2018/2020 avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis portant sur l'accompagnement et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par le Projet Insertion Emploi de Neuilly-Plaisance dans le cadre de la référence RSA.
- Décision Municipale n°2021-010 du 14 janvier 2021 : Maintenance des installations de contrôle d'accès et création de nouvelles installations dans les bâtiments du patrimoine communal de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-011 du 11 janvier 2021 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T2 (35,08 m², 2^{ème} étage gauche) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire
- Décision Municipale n°2021-012 du 13 janvier 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12331, Plan n°5351, division n°30.

- Décision Municipale n°2021-013 du 11 janvier 2021 : Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Neuilly-Plaisance, Service Enfance Jeunesse (Maison de la Culture et de la Jeunesse) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Décision Municipale n°2021-014 du 11 janvier 2021 : Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Neuilly-Plaisance, Service Enfance Jeunesse (Centre Municipal d'Activités) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Décision Municipale N°2021-015 du 14 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption sur la cession de bail commercial sis au 20 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale N°2021-016 du 15 janvier 2021 : Convention de formation professionnelle avec PROINSEC « formation des futurs formateurs et à la prévention incendie ».
- Décision Municipale N°2021-017 du 15 janvier 2021 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la ville de Neuilly-Plaisance et Madame LECONTE Vanessa.
- Décision Municipale N°2021-018 du 07 janvier 2021 : Maintenance préventive et curative du système de vidéo protection installé sur la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale N°2021-019 du 20 janvier 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T5 (85 m², 2^{ème} étage gauche) sis 29 bis rue du Général LECLERC à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale N°2021-020 du 21 janvier 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée C N° 1732 sise au 37 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale N°2021-021 du 25 janvier 2021 : Convention de formation avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu(e)s.
- Décision Municipale N°2021-022 du 18 janvier 2021 : Marché de location-maintenance d'équipements de protection contre l'intrusion – Acte Modificatif (avenant) n°2 au marché 2020031.
- Décision Municipale N°2021-023 du 10 janvier 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société Mme Cécile DOLEZ.
- Décision Municipale N°2021-024 du 22 janvier 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12332, Plan n°3633, division n°21.
- Décision Municipale N°2021-025 du 22 janvier 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12333, Plan n°6653, division n°03.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu et le procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire prend la parole,

L'association des Maires de France (AMF) a été créée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1933, elle accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de conseiller, d'informer et d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat.

Les élus du département ont décidé de créer en juin 2018, une association leur permettant de faire entendre leur voix, de donner leur avis et de disposer d'une instance de concertation, d'information et d'échanges.

De par ses statuts, elle a pour but de :

- Assurer la représentation pluraliste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
- Établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents
- Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
- Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;

- Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- Créer des liens de solidarité entre tous les maires de Seine-Saint-Denis favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus.

La procédure d'adhésion comprend une part nationale et une part départementale matérialisée comme suit :

- l'acquiescement d'une cotisation annuelle d'un montant de :
 - o 0.13 € /habitant reversés à l'association des Maires de France
 - o 0.05 € / habitant reversés à l'association des Maires du 93.

Le montant de la cotisation annuelle à l'Association des Maires de France représente pour la Ville de Neuilly-Plaisance un montant de 2 764.84 euros.

Le montant de la cotisation annuelle à l'Association des Maires-Département de la Seine-Saint-Denis pour la Ville de Neuilly-Plaisance est fixé quant à lui à 1 063.40 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADHERE** à l'association des Maires de France.
- **ADHERE** à l'association des Maires de la Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle à l'association des Maires de France et préciser que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 2 764.84 euros pour l'année 2021.
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle à l'association des Maires de la Seine-Saint-Denis et préciser que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 1 063.40 euros pour l'année 2021.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire sera le représentant de la ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement : 10 547 997,82 €

Résultat de clôture en investissement : -474 675,04 €

Solde d'exécution : 10 073 322,78 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2020 du budget Ville.

III. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le résultat du compte administratif 2020 se traduit par un excédent de 8 071 375,08 € et se décompose ainsi :

- Excédent de fonctionnement de 10 547 997,82 € calculé compte tenu des dépenses rattachées à l'exercice
- Solde d'investissement négatif de 2 476 622,74 € intégrant les restes à réaliser.

Exécution budgétaire :

		2020		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	29 814 704,22	34 592 948,25	4 778 244,03
	Section d'investissement	8 289 258,33	9 020 658,28	731 399,95
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		5 769 753,79	5 769 753,79
	Report en section d'investissement (001)	1 206 074,99		-1 206 074,99
TOTAL (réalisation + reports)		39 310 037,54	49 383 360,32	10 073 322,78
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	2 001 947,70	0,00	-2 001 947,70
TOTAL (résultat cumulé)		41 311 985,24	49 383 360,32	8 071 375,08

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et des activités de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement.

➤ **Les dépenses de fonctionnement**

Le montant total des prévisions budgétaires était de 39 987 833,79 €, la réalisation est de 29 814 704,22 € dont 270 738,34 € de charges rattachées, soit une exécution à 74,56%.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2020	Réalisations 2020	taux de réalisations 2020/crédits ouverts
011	Charges à caractère général	6 985 627,66	5 101 753,93	73,03%
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 023 333,00	16 733 401,00	92,84%
014	Atténuation de produits	894 000,00	728 296,00	81,46%
65	Autres charges de gest. courante	2 056 547,00	1 971 751,54	95,88%
Total dépenses de gestion courante		27 959 507,66	24 535 202,47	87,75%
66	Charges financières	444 592,13	435 903,80	98,05%
67	Charges exceptionnelles	3 905 004,00	3 882 096,02	99,41%
68	Dotations aux provisions	-	-	
022	Dépenses imprévues	4 427 830,00	-	0,00%
Total dép. réelles de fonctionnement		36 736 933,79	28 853 202,29	78,54%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 500 000,00</i>		
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>750 900,00</i>	<i>961 501,93</i>	<i>128,05%</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		3 250 900,00	961 501,93	29,58%
TOTAL GENERAL		39 987 833,79	29 814 704,22	74,56%

➤ **Les recettes de fonctionnement**

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par :

- Les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif (droits d'entrées à de nombreux services), les produits d'occupation ou de l'utilisation des domaines
- Les recettes fiscales
- Les dotations de l'Etat
- Des recettes formalisées par un bail (revenu des immeubles), d'un contrat, d'une convention.

Le montant total des prévisions budgétaires était de 34 218 080,00 €, la réalisation est de 34 592 948,25 €, soit une exécution à 101,10%.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2020	Réalisations 2020	taux de réalisations 2020/crédits ouverts
013	Atténuation de charges	105 000,00 €	115 617,67 €	110,11%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 826 500,00 €	1 241 233,02 €	67,96%
73	Impôts et taxes	19 010 100,00 €	19 397 890,74 €	102,04%
74	Dotations et participations	6 759 358,00 €	6 952 506,25 €	102,86%
75	Autres prod. de gest. courante	450 200,00 €	419 016,55 €	93,07%
total recettes de gestion courante		28 151 158,00 €	28 126 264,23 €	99,91%
76	Produits financiers	44 600,00 €	44 650,82 €	100,11%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	399 711,94 €	
78	Reprise sur provisions	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	100,00%
Total rec. réelles de fonctionnement		34 195 758,00 €	34 570 626,99 €	101,10%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	22 322,00 €	22 321,26 €	100,00%
Total recettes d'ordre de fonctionnement		22 322,00 €	22 321,26 €	100,00%
TOTAL GENERAL		34 218 080,00 €	34 592 948,25 €	101,10%

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	5 769 753,79 €
---	----------------

B/ La section d'investissement

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Achat de matériels durables
- Constructions ou aménagements de bâtiments
- Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Le montant total des prévisions budgétaires était de 12 310 175,78 €, la réalisation est de 8 289 258,33 € soit une exécution de 67,33% (et à 83,60% compte tenu des restes à réaliser s'élevant à 2 001 947,70 €).

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2020	Réalisations 2020	Restes à réaliser	Taux de réalisations 2020/ crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	674 616,58	248 447,40	211 890,38	68,24%
204	Subventions d'équip. versées	97 000,00	61 528,46	26 870,00	91,13%
21	Immobilisations corporelles	6 118 187,32	2 713 518,81	1 748 710,12	72,93%
23	Immobilisations en cours	66 449,88	36 972,68	14 477,20	77,43%
total dépenses d'équipement		6 956 253,78	3 060 467,35	2 001 947,70	72,78%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées :	1 191 600,00	1 176 752,57	0,00	98,75%
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	0,00	0,00	0,00%
020	Dépenses Imprévues	70 000,00	0,00	0,00	0,00%
total dépenses financières		1 301 600,00	1 176 752,57	0,00	90,41%
45-1	Total Op. P. compte de tiers				
Total dép. réelles d'investissement		8 257 853,78	4 237 219,92	2 001 947,70	75,55%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	22 322,00	22 321,26		100,00%
041	Opérations patrimoniales	4 030 000,00	4 029 717,15		99,99%
Total dépenses d'ordre d'investissement		4 052 322,00	4 052 038,41	0,00	99,99%
TOTAL GENERAL		12 310 175,78	8 289 258,33	2 001 947,70	83,60%

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 206 074,99
---	--------------

➤ **Les recettes d'investissement :**

Le montant total des prévisions budgétaires était de 13 516 250,77 €, la réalisation est de 9 020 658,28 € soit par rapport aux prévisions budgétaires une exécution de 66,74%.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2020	Réalisations 2020	Restes à réaliser	Taux de réalisations 2020/ crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	58 361,00	314 914,17	-	539,60%
16	Emprunts et dettes assimilées :	2 579 992,00			
21	Immobilisations corporelles	-	-		
23	Immobilisations en cours	15 000,00	-	-	0,00%
total recettes d'équipement		2 653 353,00	314 914,17	-	11,87%
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	650 000,00	1 046 177,51	-	160,95%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	2 641 297,77	2 641 297,77	-	100,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 000,00	3 326,44	-	19,57%
27	Autres immobilisations financières	63 700,00	23 723,31	-	37,24%
024	Produits des cessions	210 000,00			
total recettes financières		3 581 997,77	3 714 525,03	-	103,70%
45-2	Total Op. P. compte de tiers			-	
Total rec. réelles d'investissement		6 235 350,77	4 029 439,20	-	64,62%
021	Virement de la sect. de fonctionnement	2 500 000,00			
040	Op. d'ordre transferts entre sections	750 900,00	961 501,93	-	128,05%
041	Opérations patrimoniales	4 030 000,00	4 029 717,15	-	99,99%
Total recettes d'ordre d'investissement		7 280 900,00	4 991 219,08	-	68,55%
TOTAL GENERAL		13 516 250,77	9 020 658,28	-	66,74%

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Mme LAMAURT prend la parole et fait procéder au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOpte** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2020 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Trésorier.

IV. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2020, identiques à la balance fournie par le Trésorier, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2020	4 778 244,03	
B) Résultat antérieur reporté (2019)	5 769 753,79	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	10 547 997,82	
D) Résultat d'investissement exercice 2020	731 399,95	
E) Résultat antérieur reporté (2019)		1 206 074,99
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2019(D+E) reporté en D001		474 675,04
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2020		2 001 947,70
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		2 476 622,74
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	2 476 622,74	
<i>J) Affectation du résultat C en couverture d'une partie des nouvelles dépenses d'investissement au compte 1068</i>	1 100 000,00	
<i>K) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I-J)</i>	6 971 375,08	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement ainsi qu'une partie des nouveaux projets de 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **3 576 622,74 euros** au budget Ville de l'exercice 2021.

V. TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Le budget étant voté, pour la première fois début février, les bases prévisionnelles ne sont pas encore connues.

Par ailleurs, à compter de 2021, les communes percevront dorénavant la part départementale de taxe sur le foncier bâti en remplacement de leur perte de taxe d'habitation sur la résidence principale et selon des modalités de calcul défini par la loi de finances pour 2020.

Malgré la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 et les incertitudes quant à la dynamique des bases pour les années à venir, la Ville a fait le choix de maintenir les taux des autres taxes afin de ne pas alourdir la fiscalité locale : taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre, il est proposé de maintenir les 2 taux (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) au niveau de l'année précédente et ce, pour la 15^{ème} année consécutive.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** les taux suivants, soit :

- Taxe foncière bâti.....18,29 %
- Taxe foncière non bâti.....37,14 %

VI. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le budget primitif 2021 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées ce jour en conseil. Il a donc été construit en poursuivant trois objectifs récurrents :

- Optimisation des ressources ;
- Recherche d'économies pour maîtriser les dépenses ;
- Prévision de réalisations d'investissements et projets divers.

Il s'élève à 50 362 751,82 € et comprend le résultat net du compte administratif 2020 et les restes à réaliser.

L'équilibre se présente ainsi :

		2021	
		DEPENSES	RECETTES
Prévision de l'exercice	Section de fonctionnement	35 093 999,08	28 122 624,00
	Section d'investissement	12 792 130,00	15 268 752,74
Résultat de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	474 675,04	0,00
Résultat de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	6 971 375,08
TOTAL (prévision + reports)		48 360 804,12	50 362 751,82
Restes à réaliser		2 001 947,70	0,00
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		50 362 751,82	50 362 751,82

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 35 093 999,08 €, soit un budget prévisionnel en baisse par rapport à celui de 2020 (39 987 833,79 €, soit -12,24 %).

➤ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement globales baissent de 12,24%. Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles baissent de 16,26%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2020	Budget primitif 2021	% d'évolution BP 2021/2020
011	Charges à caractère général	6 985 627,66	7 067 456,08	1,17%
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 023 333,00	17 961 843,00	-0,34%
014	Atténuation de produits	894 000,00	894 000,00	0,00%
65	Autres charges de gest. courante	2 005 277,00	2 074 700,00	3,46%
Sous total dépenses de gestion courante		27 908 237,66	27 997 999,08	0,32%
66	Charges financières	444 592,13	500 000,00	12,46%
67	Charges exceptionnelles	3 890 004,00	170 000,00	-95,63%
68	Dotations aux provisions	-	-	
022	Dépenses imprévues	4 500 000,00	2 100 000,00	-53,33%
Sous total autres dépenses		8 834 596,13	2 770 000,00	-68,65%
Total dép. réelles de fonctionnement		36 742 833,79	30 767 999,08	-16,26%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 500 000,00	3 500 000,00	40,00%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	745 000,00	826 000,00	10,87%
<i>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>3 245 000,00</i>	<i>4 326 000,00</i>	<i>33,31%</i>
TOTAL GENERAL		39 987 833,79	35 093 999,08	-12,24%

➤ **Les recettes de fonctionnement**

Comme pour l'ensemble des collectivités, la commune contribue à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Malgré cette contrainte, la municipalité a décidé, pour la 15^{ème} année consécutive, de maintenir ses taux d'imposition afin de ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables.

Les recettes de fonctionnement globales baissent de 17,81%. Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, elles baissent de 17,77%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021	% d'évolution BP 2021/2020
013	Atténuation de charges	105 000,00	105 000,00	0,00%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 826 500,00	1 623 508,00	-11,11%
73	Impôts et taxes	19 010 100,00	19 171 490,00	0,85%
74	Dotations et participations	6 759 358,00	6 777 902,00	0,27%
75	Autres prod. de gest. courante	450 200,00	398 200,00	-11,55%
Sous total recettes de gestion courante		28 151 158,00	28 076 100,00	-0,27%
76	Produits financiers	44 600,00	43 464,00	-2,55%
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions	6 000 000,00		
Sous total autres recettes		6 044 600,00	43 464,00	-99,28%
Total rec. réelles de fonctionnement		34 195 758,00	28 119 564,00	-17,77%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	22 322,00	3 060,00	-86,29%
Total recettes d'ordre de fonctionnement		22 322,00	3 060,00	-86,29%
TOTAL GENERAL		34 218 080,00	28 122 624,00	-17,81%

002 - Résultat reporté ou anticipé	6 971 375,08
------------------------------------	--------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 093 999,08
--	---------------

B/ La section d'investissement

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Des achats de matériels durables,
- Des constructions ou aménagement de bâtiments,
- Le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement globales progressent de 17,89%. Au niveau des dépenses réelles d'investissement, elles augmentent de 39,58%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021	% d'évolution BP 2021/2020
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	428 940,00 €	847 510,00 €	97,58%
204	Subventions d'équip. versées	64 000,00	164 000,00	156,25%
21	Immobilisations corporelles	4 988 830,00	6 383 110,00	27,95%
23	Immobilisations en cours	15 000,00	15 000,00	0,00%
total dépenses d'équipement		5 496 770,00	7 409 620,00	34,80%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	28 450,00	
16	Emprunts et dettes assimilées :	1 191 600,00	1 411 000,00	18,41%
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	40 000,00	0,00%
020	Dépenses Imprévues	70 000,00	600 000,00	757,14%
total dépenses financières		1 301 600,00	2 079 450,00	59,76%
45-1	Total Op. P. compte de tiers			
Total dép. réelles d'investissement		6 798 370,00	9 489 070,00	39,58%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	22 322,00	3 060,00	-86,29%
041	Opérations patrimoniales	4 030 000,00	3 300 000,00	-18,11%
Total dépenses d'ordre d'investissement		4 052 322,00	3 303 060,00	-18,49%
TOTAL GENERAL		10 850 692,00	12 792 130,00	17,89%

Restes à réaliser	2 001 947,70
--------------------------	---------------------

001 - Résultat reporté ou anticipé	474 675,04
---	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 268 752,74 €
---	------------------------

➤ Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est constitué de ressources propres d'origine interne qui représentent l'autofinancement dégagé.

Les recettes d'investissement globales augmentent de 13,17%. Toutefois, les recettes réelles d'investissement progressent de plus de 22,93%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021	% d'évolution BP 2021/2020
13	Subventions d'investissement	40 000,00	735 611,00	1739,03%
1641	Emprunt d'équilibre	2 579 992,00	2 689 719,00	4,25%
21	Immobilisations corporelles	-		
23	Immobilisations en cours	15 000,00	15 000,00	0,00%
total recettes d'équipement		2 634 992,00	3 440 330,00	30,56%
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	650 000,00	545 000,00	-16,15%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	2 641 297,77	3 576 622,74	35,41%
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 000,00	16 000,00	-5,88%
27	Autres immobilisations financières	63 700,00	64 800,00	1,73%
024	Produits des cessions	210 000,00		-100,00%
total recettes financières		3 581 997,77	4 202 422,74	17,32%
45-2	Total Op. P. compte de tiers	-		
Total rec. réelles d'investissement		6 216 989,77	7 642 752,74	22,93%
021	Virement de la sect. de fonctionnement	2 500 000,00	3 500 000,00	40,00%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	745 000,00	826 000,00	10,87%
041	Opérations patrimoniales	4 030 000,00	3 300 000,00	-18,11%
Total recettes d'ordre d'investissement		7 275 000,00	7 626 000,00	4,82%
TOTAL GENERAL		13 491 989,77	15 268 752,74	13,17%

Restes à réaliser	-
001 - Résultat reporté ou anticipé	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 268 752,74

Le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale propose 4 amendements au budget :

Proposition d'amendement n°1 :

Le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale souhaite privilégier la rénovation de la piscine municipale avant la création du terrain de football synthétique.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°2 :

Le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale souhaite privilégier la requalification des Renouillères avant la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°3 :

Le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale souhaite affecter la somme de 50 000 € dédiée à la 3^{ème} fleur à une aide sociale en faveur des Nocéens.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°4 :

Le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale souhaite affecter la somme de 50 000 € indiquée en « divers » à une aide sociale en faveur des Nocéens.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2021 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement tel que présenté.

VII. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Il est à noter que les acomptes versés à certains d'entre eux seront déduits des sommes allouées.

M. TAGLANG ne participe pas au vote pour l'ANDC.

M. FREMIN ne participe pas au vote pour Arc en Ciel.

M. VALLEE ne participe pas au vote pour NPS Neuilly-Plaisance Sports et la Mission Locale de la Marne aux Bois.

M. ASSAS ne participe pas au vote pour la Mission Locale de la Marne aux Bois.

M. LECHUGA ne participe pas au vote pour Neuilly-Plaisance Football Club.

M. GIBERT ne participe pas au vote de l'UNC.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 voix contre,

- **ACCORDE** aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

Asso. des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis	200
Amicale du personnel	40 000
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 400
ANDC association nocéenne pour la diffusion culturelle	160 000
Arc en Ciel	1 400
CLCV consommation, logement et cadre de vie	850
Club Photo	200
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	4 000
Atelier de Plaisance	900
FSE foyer socio-éducatif collège Jean Moulin	3 600
Hôtel Social 93	1 700
La Maison de la Colline – Alesar	400
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	3 000
Horizon Cancer	1 300
Trott' autrement	500
NPS Neuilly-Plaisance sports	240 000
NEUILLY PLAISANCE Football Club	30 000
NP Judo	2 000
NPS Karaté Club	2 000
Mission locale de la Marne aux Bois	36 000
Roller loisir plaisance	1 500
UNC union nationale des combattants de la Seine-Saint-Denis	420
HEMAN	5 000
CCAS	352 000

VIII. MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL EN MAINTENANT LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

En application du décret n°2000-815 du 25 août 2000, l'Etat impose aux fonctionnaires des trois versants de la fonction publique de travailler 1607 heures par an.

Ce principe a plus récemment été réaffirmé dans la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

En outre, de récentes observations de la Chambre Régionale des Comptes ont conduit le Préfet de Seine-Saint-Denis à rappeler aux exécutifs locaux, leur obligation de délibérer pour respecter le temps de travail légal dans la fonction publique.

Les agents de la Ville de Neuilly-Plaisance travaillent actuellement selon le rythme suivant :

- 36 heures hebdomadaires,
- 27 jours de congé annuels,
- 1 journée du maire,
- 1/2 journée de mi-carême, 1/2 journée mardi gras,
- 6 jours RTT (dont pour 1 la journée de solidarités)
- 1 journée d'ancienneté par tranche de 5 ans dans la fonction publique territoriale.

Soit un temps de travail théorique 1580 heures par an.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, qui lors de sa séance du 26 janvier 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la modification du temps de travail en maintenant la qualité de vie au travail des agents, suivant les modalités présentées aujourd'hui.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées « cycles de travail ».

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (en moyenne)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de Monsieur le Maire, d'adopter le ou les rythmes de travail qui conviennent.

La proposition qui est faite pour la Ville de Neuilly-Plaisance a été réfléchiée pour répondre à 2 objectifs :

- Assurer un fonctionnement optimum des services en direction des Nocéens,
- Concilier qualité de vie au travail et vie privée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

I) Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Dans cet esprit, la solution qui s'est imposée est d'augmenter le temps hebdomadaire de travail et par conséquent le nombre de jours RTT, en contrepartie de quoi, les jours de congés extralégaux seront supprimés. De ce fait, la perte de congés induite par l'augmentation du temps de travail est amortie par l'octroi de jours RTT.

Cette organisation permet, en outre, d'étendre les heures d'ouverture des services à la population.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h00 par semaine pour l'ensemble des agents à l'exception des agents affectés dans les services dont l'activité nécessite une annualisation et des agents dont les missions de coordination des services municipaux induisent un décompte forfaitaire de leur temps de travail.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

II) Du fait de leurs particularités, certains services ne seront pas soumis à un cycle de 37 heures hebdomadaires

A - Les cadres en charge de la conception et du pilotage stratégique seront soumis à un temps de travail hebdomadaire de 40 heures en raison de l'autonomie dont bénéficie ce personnel, des contraintes horaires auxquelles il est astreint, en raison de son obligation d'assister aux réunions plénières de l'assemblée délibérante, des réunions en soirée, des cérémonies officielles et des permanences le samedi matin.

Les agents concernés bénéficieront de 28 jours RTT.

B - Les services annualisés dont l'activité nécessite un temps de travail qui varie en fonction des périodes de l'année soit les agents des services scolaires et périscolaires, seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Le temps de travail de ces services sera fixé à 1607 heures annuelles sur la base d'horaires fixes et de plannings établis par le chef de service en début d'année scolaire.

III) Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours RTT **qui de ce fait sera fixé à 27 jours pour 40 heures de travail hebdomadaire et à 11 jours pour 37 heures de travail hebdomadaire.**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **ACCEPTE** le passage à 37 heures de travail hebdomadaire des agents de la ville à l'exception des cadres de direction qui travailleront à 40 heures et l'attribution de jours RTT qui compenseront, les heures travaillées au-delà de 35 heures.
- **PREND ACTE** de la suppression pour l'ensemble des agents des congés extra-légaux soit 2 jours de congés annuels, 1 journée du maire, 1/2 journée de mi-carême, 1/2 journée de mardi gras, les journées d'ancienneté.

IX. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des recrutements des agents de la Police Municipale, sept postes de policiers municipaux sont prévus au budget 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2021, deux postes ont été pourvus au grade de brigadier-chef principal. Lesdits postes étaient inscrits au tableau des effectifs. A ce jour, quatre postes de policiers municipaux sont pourvus.

La création d'un poste de brigadier-chef principal est rendue nécessaire en vue du recrutement d'un nouvel agent de la Police Municipale, qui prendra ses fonctions le 1^{er} mai 2021. L'effectif sera donc de 5 policiers municipaux à cette date.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} mai 2021, la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet.

X. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 13 octobre 2020, permettant l'avancement de 8 agents par le biais de la promotion interne, le Conseil Municipal du 09 décembre 2020 a créé 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer les postes libérés par ces avancements de grade, à savoir :

- 4 agents détenant le grade d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps complet
- 4 agents dont le grade est celui d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet

Également, au 1^{er} décembre 2020, un agent a bénéficié d'un avancement au grade supérieur d'éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe. Il s'agit donc de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants 2^e classe libéré à cette occasion.

De plus, suite au départ d'un agent en retraite, le poste de conseiller principal des activités physiques et sportives, à temps complet se trouve libéré. Il s'agit donc de le supprimer.

Enfin, il s'agit d'effectuer un toilettage de la liste des emplois de la Ville de Neuilly-Plaisance, en supprimant les postes suivants, non pourvus depuis plusieurs années, et qui ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement de la commune :

- Filière administrative :
 - 3 postes d'adjoint administratif, à temps complet
- Filière technique :
 - 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet
- Filière animation :
 - 4 postes d'adjoint d'animation, à temps complet
- Filière médico-sociale :
 - 10 postes d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles (ATSEM), à temps complet
- Filière sécurité :
 - 3 postes de gardien brigadier, à temps complet
 - 1 poste de chef de police municipale, à temps complet

Ainsi que les postes suivants :

- 1 poste de responsable de la communication, à temps complet
- 1 poste de responsable des relations publiques, à temps complet
- 1 poste de chargé de mission auprès de la Direction Générale des Services, à temps complet
- 1 poste de chargé de mission auprès des jeunes, à temps complet
- 1 poste de chargé de mission développement durable, à temps complet
- 1 poste de responsable des achats, à temps complet
- 1 poste de chargé de mission auprès de la population, à temps complet
- 14 postes de professeurs du CMASC, à temps complet
- 5 postes de médecins spécialisés, à temps complet

L'ensemble des membres du Comité Technique a donné un avis unanimement favorable à ces suppressions lors de sa séance du 26 janvier 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} mars 2021 les postes suivants :
 - Filière administrative :
 - o 3 postes d'adjoint administratif, à temps complet
 - Filière technique :
 - o 7 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet
 - o 4 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet
 - Filière sportive :
 - o 1 poste de conseiller principal des activités physiques et sportives, à temps complet
 - Filière animation :
 - o 4 postes d'adjoint d'animation, à temps complet
 - Filière sociale :
 - o 1 poste d'éducateur de jeunes enfants 2^e classe, à temps complet
 - Filière médico-sociale :
 - o 10 postes d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles (ATSEM), à temps complet
 - Filière sécurité :
 - o 3 postes de gardien brigadier, à temps complet
 - o 1 poste de chef de police municipale, à temps complet

Ainsi que les postes suivants :

- o 1 poste de responsable de la communication, à temps complet
- o 1 poste de responsable des relations publiques, à temps complet
- o 1 poste de chargé de mission auprès de la Direction Générale des Services, à temps complet
- o 1 poste de chargé de mission auprès des jeunes, à temps complet
- o 1 poste de chargé de mission développement durable, à temps complet
- o 1 poste de responsable des achats, à temps complet
- o 1 poste de chargé de mission auprès de la population, à temps complet
- o 14 postes de professeurs du CMASC, à temps complet
- o 5 postes de médecins spécialisés, à temps complet

XI. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE - PROGRAMME 2021 : AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, ENTRE LA RUE BOUREAU GUERINIERE ET L'AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2021 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située avenue Georges Clemenceau, entre la rue Boureau Guerinière et l'avenue du Maréchal Foch. Les travaux afférents à ce dernier relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF :
 - Pour la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité,
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange.
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
 - Pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été déléguée à la Commune par les autres opérateurs concernés.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme s'élève à 212 000.00 € T.T.C, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 120 000.00 € T.T.C cofinancé par le SIGEIF et Enedis,
- Réseau de communications électroniques : 92 000.00 € T.T.C financé par la Commune,

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties.

Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2022 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2024. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra rembourser au SIGEIF des frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire, comme suit :

- Les frais d'ouverture de dossier (840,00 €),
- Les frais proportionnels, correspondant à 4% du montant réel toutes taxes comprises de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

En cas d'annulation de l'opération sur décision de la Ville, cette dernière devra supporter des frais engagés pour l'ensemble de l'opération, quel que soit le réseau considéré.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux Electriques de Distribution Publique et de Communications Electroniques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de quatre ans.

XII. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE - PROGRAMME 2021 : AVENUE VICTOR HUGO, ENTRE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET L'AVENUE JEAN JAURES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2021 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située avenue Victor Hugo, entre la rue du Général Leclerc et l'avenue Jean Jaurès. Les travaux afférents à ce dernier relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF :
 - Pour la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité,
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange.
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
 - Pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été déléguée à la Commune par les autres opérateurs concernés.

Pour la réalisation de ce programme, il est proposé que le SIGEIF soit désigné Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme s'élève à 178 000.00 € T.T.C, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 102 000.00 € T.T.C cofinancé par le SIGEIF et Enedis,
- Réseau de communications électroniques : 76 000.00 € T.T.C financé par la Commune,

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties. Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2022 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2024. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra rembourser au SIGEIF des frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire, comme suit :

- Les frais d'ouverture de dossier (840,00 €),
- Les frais proportionnels, correspondant à 4% du montant réel toutes taxes comprises de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

En cas d'annulation de l'opération sur décision de la Ville, cette dernière devra supporter des frais engagés pour l'ensemble de l'opération, quel que soit le réseau considéré.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux Electriques de Distribution Publique et de Communications Electroniques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de quatre ans.

XIII. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA RUE DES RENOUILLERES ET LA VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

En 2018, Batigère en Ile-de-France et Sequens ont simultanément entrepris des opérations de réhabilitation ambitieuses du quartier des Renouillères à Neuilly-Plaisance. Les travaux qui ont démarré en 2019 consistent en une rénovation énergétique des immeubles (isolation des façades, changement des fenêtres, de la chaudière et rénovation de toiture) et une résidentialisation des espaces avec création de places de stationnement.

Dans la continuité de la requalification du quartier, la Ville et Batigère en Ile-de-France souhaitent également réhabiliter le linéaire de bâtiments administratifs et commerciaux rue des Renouillères. Les locaux qui accueillent des services publics sont propriété de la Ville (la Maison de la Culture et des Jeunes (MCJ), la halte-jeux et le poste de Police municipale) et les locaux commerciaux propriété de Batigère.

L'Association Syndicale Libre (ASL) de la Rue des Renouillères a été créée à l'occasion de la construction de ces locaux afin de gérer les parties communes extérieures. Elle réunit la Ville de Neuilly-Plaisance et Batigère en Ile-de-France.

Ainsi l'ASL est notamment compétente pour la gestion des travaux liés à l'enveloppe des bâtiments (isolation des façades, des toitures, changement des menuiseries...), pour l'aménagement des espaces extérieurs (accessibilité, embellissement...) ainsi que pour lancer et conclure les marchés publics de maîtrise d'œuvre et conduire les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

La réhabilitation de ces locaux est l'occasion de repenser l'usage des espaces extérieurs du côté de la MCJ, qui sont actuellement générateurs de troubles de jouissance importants en raison de rassemblements réguliers devant la MCJ. La fermeture de l'espace extérieur situé devant la MCJ et devant la Halte-Jeux est envisagée. En conséquences, les travaux auront une incidence sur l'aménagement des espaces intérieurs des locaux appartenant à la Ville.

L'aménagement intérieur n'étant pas de la compétence de l'ASL, la Ville devra recourir à une maîtrise d'œuvre spécifique. Afin de maintenir une unité architecturale et fonctionnelle et d'effectuer des économies d'échelle, la Ville souhaite recourir, pour l'étude des aménagements intérieurs, au même architecte que celui qui sera choisi par l'ASL pour les travaux extérieurs, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Pour ce faire, une convention de groupement de commande est nécessaire entre la Ville et l'ASL.

Pour l'ensemble de ces projets, Batigère en Ile-de-France et la Ville contribueront financièrement à l'ASL à hauteur des travaux et prestations qui les concernent individuellement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande entre l'Association Syndicale Libre de la Rue des Renouillères et la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

XIV. ADHESION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Serpil-Denise YILMAZ, Conseillère Municipale chargée de la Santé, de la Conciliation et des Droits des Femmes,

Organisme associé de la Région Ile-de-France, le Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité, contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes.

Ses missions se déclinent en quatre pôles :

- Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes
- Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels, l'organisation de cadres d'échanges collectifs et de formations
- Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs
- Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire Régional des Violences faites aux Femmes intégré au Centre Hubertine Auclert.

Il regroupe à ce jour 223 membres, dont 136 associations, 70 collectivités locales et 17 syndicats.

Le Centre Hubertine Auclert peut apporter son soutien aux collectivités qui s'engagent dans la promotion de l'égalité au travers de la sensibilisation des élus et des services, de la conception des politiques locales d'égalité femmes-hommes, en apportant un cadre d'échanges, de mutualisation des expériences et bonnes pratiques ou en proposant des formations animées par des experts.

Au-delà de cet accompagnement, le Centre met à disposition des adhérents des expositions, kits d'actions, supports d'information et de communication, rapports et guides... Il permet également aux Villes adhérentes de bénéficier des campagnes de communication du Centre.

L'adhésion s'établit selon une grille tarifaire proportionnelle au nombre d'habitants de la commune. Pour la Ville de Neuilly-Plaisance, l'adhésion annuelle serait de 1500 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADHERE** au Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, associé à la Région Ile-de-France.
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle à l'association Hubertine Auclert et préciser que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 1500 euros pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des formalités liées à ce dossier et à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.